

Rapport d'inspection N°16-020554
 Inspection de la protection animale en abattoir de
 boucherie



Date de l'inspection : du 05/04/2016 au 07/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP de l'Aveyron

Adresse

Inspecteur(s)

Contexte de l'inspection Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT ROD

Enseigne établissement/Dénomination SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR DISTRICT ROD

N° SIRET / N° NUMAGRIT 34936428100015

Adresse postale ZONE INDUSTRIELLE ARSAC

12850 STE RADEGONDE

N°ILU 12241001

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie

Identifiant de l'unité d'activité LIBRE PRI-12241001-BOVIN

Site d'intervention PRI-12241001-BOVIN-Chaîne abat anx boucherie-SOC EXPLOIT GEST ABATTOIR

Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	C - Non conformité moyenne
	<i>Capacités d'hébergement insuffisantes pour les gros bovins les jours de forts arrivages. l'accès à la bouverie est libre de jour comme de nuit, permettant le déchargement d'animaux à tout moment en dehors de la présence des bouviers sans sinistrement du contrôle a réception délégué</i>	
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	C - Non conformité moyenne
	<i>Capacité de stockage insuffisante pour les gros bovins les jours d'apports importants : stockage sur le quai de déchargement ou dans les travées entre les logettes (absence d'accès à l'eau) Absence d'emplacement réservé aux animaux à contraintes particulières.</i>	
A0101	Quais et zones de réception	B - Non conformité mineure

les quais sont régulièrement utilisés pour le stockage des gros bovins. Le couloir de réception comporte un virage difficile à franchir pour les animaux (réactions de recul des animaux qui ne voient pas leurs congénères précédents), conduisant les opérateurs à l'utilisation fréquente de l'ASACE

A0102	Logements des animaux tout venant	C - Non conformité moyenne
Capacité de stockage insuffisante pour les gros bovins les jours d'apports importants : stockage sur le quai de déchargement ou dans les travées entre les logettes (absence d'accès à l'eau)		
A0103	Logements pour animaux à contraintes spécifiques	C - Non conformité moyenne
Absence d'emplacement réservé aux animaux à contraintes particulières.		
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	C - Non conformité moyenne
Couloir inadapté aux animaux de petit gabarit (retournements dans le couloir ou dans le box d'assomage). Les accès aux pièges sont difficiles pour les animaux (toutes catégories), conduisant les opérateurs à utiliser fréquemment l'ASACE		
A02	Maintenance	B - Non conformité mineure
une barrière anti retour dans le couloir d'amenée au piège n'est pas fonctionnelle : les veaux reculent systématiquement à l'autre extrémité du couloir, obligeant l'opérateur à rechercher l'ensemble du lot et à faire des allers retour incessants		
A03	Ventilation	A - Conforme
A04	Éclairage et ambiance sonore	B - Non conformité mineure
environnement bruyant par le claquement des barrières métalliques et la sirène du téléphone		
B	Équipements	C - Non conformité moyenne
Enregistrement de la maintenance incomplets, critères d'utilisation des pièges selon les gabarits des animaux non fixés		
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	B - Non conformité mineure
maintenance des matadors enregistrée mais pas de description des opérations de maintenance préventive conformes à la notice du fabricant, ni de tests enregistrés		
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
B05	Matériels d'immobilisation	C - Non conformité moyenne
<p>- le box rotatif équipé de la mentonnière "gros bovins" n'est pas adapté à certains jeunes bovins dont la tête (trop petite) n'est maintenue immobilisée que par l'extrémité du menton</p> <p>- poste assomage et box rotatif : absence de berce à la libération des pièges, les carcasses chutent violemment au sol</p> <p>- les postes ne disposent d'aucun équipement permettant de mesurer le durée de la perte de conscience et de gérer les pertes de conscience retardées en abattage rituel (avant libération du piège ou avant hissage)</p> <p>(NB : boxe assomage : absence de dispositif de maintien de la tête, dérogation réglementaire prévue par le Rgt 1099/2009 jusqu'au 08/12/2019)</p>		
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
C	Personnel	C - Non conformité moyenne
Le personnel ne connaît pas et n'applique pas les bonnes pratiques en protection animale. Les modes opératoires ne sont pas respectés en abattage rituel. L'opérateur au hissage et un bouvier ne disposent pas du certificat de compétences.		
C01	Tenue de travail	A - Conforme
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	C - Non conformité moyenne
Le personnel ne connaît pas les conditions de autorisation pour la mise à mort en abattage rituel. La notion de perte de conscience retardée et les actions à engager en ce cas ne sont		

pas connus. Les signes de perte de conscience et de perte de vie ne sont connus ni des opérateurs, ni du chef de secteur, ni de la personne en charge du contrôle interne (abattages rituels et conventionnels).

C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	D - Non conformité majeure
absence d'instructions spécifiques sur site		
D	Fonctionnement	C - Non conformité moyenne
<p>- Absence de contrôle a réception délégué pour les animaux entrant en bouverie en dehors des horaires de présence de bouvier. Absence de gestion des animaux non sevrés. Absence de gestion de l'alimentation pour les animaux présents plus de 12 heures en stabulation.</p> <p>- Mise à mort : fonctionnement conforme pour l'abattage conventionnel de gros bovins et jeunes bovins, fonctionnement non conforme pour l'abattage rituel : absence de contrôle systématique de perte de conscience en avant libération du piège et avant hissage, absence de gestion des pertes de conscience retardées. Veaux de lait : absence d'immobilisation des animaux en restreiner jusqu'à la perte de conscience, saignée non profuse conduisant à des pertes de conscience très retardées en box rotatif.</p> <p>- Le contrôle interne est incomplet et non pertinent, les non conformités relevées lors de ce contrôle ne font pas l'objet de mesures correctives (absence de réactivité)</p>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
<p>- Un lot de 20 veaux non sevrés entré en bouverie le 05/04/2016 à 19h00, en l'absence de bouvier, n'a pas fait l'objet de contrôle a réception délégué. Ces veaux ont été abattus le 06/04/2016 entre 15h00 et 16h00, sans être nourris dans l'intervalle.</p> <p>- Aux postes de mise à mort la coordination entre les différents opérateurs présents n'est pas assurée, particulièrement en abattage rituel. La décision de hisser l'animal est prise par un opérateur non titulaire du certificat de compétences. La répartition du travail entre les différents opérateurs présents au poste de mise à mort est floue et variable, les opérateurs sont facilement distraits de leur travail et quittent leur poste sans motif apparent, désorganisant en permanence l'organisation fixée par le responsable de zone (exemple : l'opérateur au hissage n'est pas titulaire du certificat de compétences mais se retrouve souvent seul à prendre la décision de hissage, les autres opérateurs n'étant plus présent dans la zone d'affalage à ce moment pour diverses raisons).</p>		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	Pas observé
<p>- Un lot de 20 veaux non sevrés entré en bouverie le 05/04/2016 à 19h00, en l'absence de bouvier, n'a pas fait l'objet de contrôle a réception délégué. Ces veaux ont été abattus le 06/04/2016 entre 15h00 et 16h00, seulement après l'abattage des petits ruminants, de gros bovins et de jeunes bovins, et sans être nourris dans l'intervalle,</p> <p>- retournements et refus d'avancer constatés pour les veaux et jeunes bovins, les opérateurs sont régulièrement contraints d'utiliser l'ASACE pour pour les faire entrer dans les pièges (box rotatif et restreiner : vocalisations par peur constatées pour 1 veau et 2 JB en box rotatif)</p> <p>- abattage rituel : le 05/04/2016 (jeunes bovins) : rinçage de la mentonnière et de la zone de saignée non réalisé entre 2 animaux (pratique corrigée après intervention de l'inspectrice)</p>		
D0102	Immobilisation	D - Non conformité majeure
<p>- 06/04/16 : Veaux de lait en box rotatif (2 animaux sur 3 observés) : saignée non profuse, libération du piège avant perte de conscience (respiration rythmique, suivi des yeux), signes évidents de conscience après libération du piège (mouvements volontaires de redressement de la tête, respiration rythmique). Absence de décision d'étourdissement par les opérateurs au-delà de 90 secondes après jugulation (étourdissement à la demande de la vétérinaire officielle).</p> <p>- 06/04/16 : Veaux de lait en restreiner (3 animaux sur 4 observés) : immobilisation insuffisante liée à un mauvais positionnement de l'animal : les membres antérieurs dépassent des parois latérales en avant du piège, permettant au veau de prendre appui et de se débattre violemment durant la durée de contention. Les animaux sont libérés du piège avant perte de conscience (maintien de la posture, respiration rythmique). Présence sur 3 animaux de signes évidents de conscience plus de 90 secondes après jugulation (étourdissement à la demande de la vétérinaire officielle). Absence de rinçage des panneaux verticaux à l'extrémité du restreiner couverts de sang entre deux animaux.</p>		

- 05/04/16 : absence de de tri des animaux selon le gabarit des pièges : certains jeunes bovins abattus rituellement dans le box rotatif équipé de la mentonnière "gros bovins" ont la tête maintenue immobilisée uniquement par l'extrémité du menton

D0103	Étourdissement	A - Conforme
Étourdissement observé conforme sur les gros bovins (17 animaux) et jeunes bovins (11 animaux)		
D0104	Mise à mort	B - Non conformité mineure
<p>- abattage rituel : le geste de jugulation n'est pas toujours efficace (5/17 cisaillements observé sur toutes les catégories). La reprise des faux anévrismes est réalisée lorsque l'opérateur surveille le déroulement de la saignée et s'en aperçoit, ce qui n'est pas toujours le cas (discute avec un autre opérateur ou aiguise son couteau en tournant le dos à l'animal). A l'inverse l'opérateur effectue à plusieurs reprises une seconde section des vaisseaux en l'absence de tout faux anévrisme, sur toutes les catégories d'animaux (geste non réfléchi et non justifié)</p> <p>- durée d'égouttage observée conforme sur les jeunes bovins (8 min)</p>		
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	C - Non conformité moyenne
La vérification est mise en œuvre mais de manière incomplète et non pertinente. Absence d'actions correctives lors de constat de non conformité (pas de réactivité)		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	C - Non conformité moyenne
<p>- document "état inconscience bovin" : ce document ne permet pas la vérification car il s'agit de l'enregistrement des autocontrôles de l'opérateur en cas de double assommage. La vérification de la perte de conscience n'est pas prévue dans le contrôle interne (cf chapitre G)</p> <p>- Fiche d'enregistrement "audit fiche de poste abattoir chaîne bovine", version 4 du 03/02/2016 : des points de contrôle relatifs à l'efficacité de l'assommage sont introduits dans la fiche d'audit mais ils ne correspondent pas aux critères fixés dans l'IT AB 22 et sont confus ou non pertinents (fermeture des paupières, Mouvements des yeux) Sur les enregistrements de 2016 (03/02, 18/02, 18/03 et 21/03) ces points de contrôle sont évalués non conforme pour des « mouvements de pédalage » qui ne sont pas des signes de perte de conscience (confusion avec les signes de perte de vie, qui eux ne sont jamais évalués) abattage rituel : un critère relatif au respect du temps de saignée est introduit dans la V4 de la fiche d'audit. Ce critère ne correspond pas à ceux prévus dans l'IT (la durée de 45 sec est durée de temporisation pour l'immobilisation) ni aux critères du guide de bonnes pratiques. absence de critères pour la vérification de la perte de conscience et la gestion des pertes de conscience retardée.</p> <p>enregistrements disponibles avant le 03/02/2016 : absence de critères pour la vérification du bien être animal à l'assommage (l'enregistrement des doubles assommages correspond à un enregistrement d'autocontrôle, pas à une vérification), à la saignée et à l'accrochage. A la réception la ligne "respect du BEA" n'a jamais été complétée en 2015. Cette ligne est évaluée lors des audits "ovins - bouverie", pour lesquels 7 enregistrements sont disponibles pour 2015, 3 enregistrements pour 2016. Les critères de la fiche "inspection abattoir BO OV PO" sont imprécis ou non pertinents (exemple : nourriture à disposition sur le site" ne permet pas de savoir si les animaux présents depuis plus de 12 heures sont nourris, pas de vérification de la gestion des animaux à contraintes particulières...)</p>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	C - Non conformité moyenne
<p>Les non conformités relevées lors des audits internes ne font pas l'objet d'actions correctives enregistrées, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 absences d'enregistrement du contrôle à réception délégué (ligne "contrôle par le dérogatoire appliqué") relevés sur 7 audits en 2015 (cf item D0101) - plusieurs non conformités structurelles avec impacts sur le fonctionnement sont relevées (usage de la pile sur des veaux ou les brebis qui refusent d'avancer, veaux qui se montent dessus dans l'entonnoir avant le couloir, eau gelée dans les abreuvoirs, porte du piège qui retombe sur le dos des vaches car taille du piège non adaptée, couloir trop large pour les 		

veaux qui rentrent à 2) : absence de mesures correctives

E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
F	Plan de maîtrise sanitaire	B - Non conformité mineure
<i>Procédure non à jour (IT AB23)</i>		
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	B - Non conformité mineure
<i>Absence de description des différents pièges utilisés et des catégories et gabarits d'animaux pouvant être abattus dans chaque piège</i>		
F02	Plan de formation du personnel	B - Non conformité mineure
<i>inscription en formation du responsable de zone (RPA) et des opérateurs non titulaires du certificat de compétence (hissage et bouvier). Pas de formation complémentaire prévue pour les autres opérateurs (cf chapitre C)</i>		
F0201	<i>Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<i>inscription en formation du responsable de zone (RPA) et des opérateurs non titulaires du certificat de compétence (hissage et bouvier). Pas de formation complémentaire prévue pour les autres opérateurs (cf chapitre C)</i>		
F0202	<i>Certificats de compétence opérateur/RPA</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<i>absence de certificat de compétences pour un opérateur au hissage et pour un bouvier</i>		
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	C - Non conformité moyenne
<i>Absence de modes opératoires normalisés rédigés. Des consignes sont dispersées dans différents documents elles sont cependant imprécises incomplètes voire contradictoires ou erronées, rendant le système documentaire particulièrement confus Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).</i>		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
<p><i>Des consignes sont présentes dans différents documents qui ne sont pas cohérents entre eux, rendant l'ensemble très confus (PR AB16, FP AB01, IT AB023, IT AB22)- FP AB 01) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- FPAB01, réception des bovins en bouverie : absence de description des manipulations interdites et des bonnes pratiques. Stockage dans le couloir d'amenée au piège interdit. Absence de description des critères de choix de la loge « infirmerie » en fonction des anomalies relevées, absence description des modalités d'information du service d'inspection en cas d"animaux douteux".</i> <i>- PR AB 16 contrôle a réception : incohérent avec autres documents et imprécis. Les modalités d'information du service vétérinaire en cas d'anomalies sont imprécises (absence de registre commun). Le critère état de santé liste des anomalies nécessitant d'isoler les animaux alors qu'aucune zone d'isolement n'est prévue. Le critère de bien être à l'arrivée n' est pas listé.</i> <i>Absence de description du fonctionnement prévu pour le déchargement en dehors de la présence du bouvier.</i> <i>IT AB22 : le document liste des intentions mais ne précise pas les actions à mener pour les concrétiser (exemple : "les animaux sont mis en stabulation dans l'emplacement qui leur est réservé" : ces emplacements ne sont pas décrits ." Les couloirs sont conçus avec des parois pleines et leur largeur sont approprié à la taille des animaux " : comment cela se concrétise-t-il pour les différentes catégories mentionnées dans l'IT ?</i> <i>IT AB23 : Absence de prise en compte des animaux non sevrés dans l'ordonnancement des abattages, de la gestion de l'alimentation des animaux présents plus de 12 heures ou de la gestion des animaux à contraintes particulières. Erreur sur les critères de tri (72 mois) et sur l'obligation de voir les animaux par un vétérinaires (+ 72 mois ou plus de 24 mois accidenté). Absence de description des modalités permettant de garantir que tous les animaux ont été vus en ante mortem avant abattage par le service d'inspection.</i> 		

Capacité de la bouverie insuffisante : absence de description de l'utilisation de la zone de déchargement ou des couloirs entre les travées régulièrement utilisés pour l'hébergement des animaux en cas d'arrivages importants

Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues.
Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).

G02	MON relatif aux manipulations	C - Non conformité moyenne
<p>cf item G01 L'ensemble des manipulations interdites n'est pas repris, l'ITAB22 décrit uniquement l'utilisation de l'ASACE (torsion de la queue, attache par les cornes, utilisation de la porte du piège pour faire avancer les animaux...?) Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).</p>		
G03	MON relatif à l'immobilisation	C - Non conformité moyenne
<p>- IT AB 22 : théorique et confus, ne permet pas d'expliquer le monde opératoire : Les différents pièges utilisés à l'abattoir ne sont pas décrits, l'IT (Contention) cite uniquement le box rotatif. Absence de descriptions des catégories d'animaux pouvant être abattues dans les différents pièges. Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).</p>		
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	C - Non conformité moyenne
<p>IT AB22 : - (p2) : absence de description du choix des cartouches selon la catégorie - Mode opératoire erroné (p3, affalage) : "en cas de problème d'étourdissement (retour précoce de la sensibilité), l'opérateur attend 30 sec et applique un second tir pour permettre l'accrochage" FPAB01 : - absence de description du choix des cartouches selon la catégorie - absence de mention du contrôle de la perte de conscience, absence de mention de l'obligation d'effectuer immédiatement un second étourdissement en cas d'échec du premier Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).</p>		
G05	MON relatif à la mise à mort	C - Non conformité moyenne
<p>- saignée abattage conventionnel : incohérence entre ITAB22 et FPAB01 : animal saigné soit par section des vaisseaux des deux cotés de l'animal, soit au cœur FPAB01 : absence de prise en compte de l'abattage rituel. La FP ne prend pas en compte les obligations de l'abattage rituel (contrôle de la durée perte de conscience, étourdissement en cas de perte de conscience retardé), absence de cisaillement, absence de contrôle perte de conscience, surveillance reprise de conscience en zone d'affalage, relâchement de la mentonnière... IT AB 22 : réalisation de l'abattage rituel correctement décrite sauf pour la contention (animaux hors gabarit), l'étourdissement complémentaire (irréalisable selon procédure décrite), les modalités de contrôle des durées (45et 90 sec), Absence de description de la vérification de la cadence théorique des chaines, de la durée d'égouttage ou des critères de perte de vie avant habillage. Absence de description des anomalies envisageables et des actions correctives prévues. Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).</p>		
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	C - Non conformité moyenne

PR AB18 :

confusion entre état de santé et état de bien être, erreurs sur les cas nécessitant un CVI.

Absence d'indication des modalités d'information du service d'inspection (absence de registre commun).

Absence de description des critères de choix de la logette infirmerie selon l'état ou les contraintes particulières de l'animal. Absence de description des modalités de gestion en cas de souffrance animale en l'absence du service d'inspection

Absence de description ou description imprécise du contrôle interne (échantillonnage, indicateurs, objectifs).

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : C - Non conformité moyenne

Commentaire : le fonctionnement observé présente des non conformités majeures (absence de gestion des animaux à contraintes particulières en bouverie, absence d'autocontrôles au poste de mise à mort, absence d'immobilisation, hissage d'animaux conscients). Le personnel dans son ensemble ne connaît pas et n'applique pas de bonnes pratiques en protection animale. Les opérateurs en sont pas tous titulaires du certificat de compétences Le système documentaire est très incomplet, la vérification très incomplète et inefficace en l'absence de réactivité de l'exploitant.

Signature

Inspecteur(s)

Le 09/05/2016